

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt huit Septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

**Etaient Présents**: Mesdames et Messieurs BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., HELEVAUT M., BIZIEN M.P., COLLIER L., JOBET M., SIMON E., RISSACK V., LAGNEAU S., HANON Y., FUGERE S., GROUZELLE J.

**Etaient excusés et représentés** :

Mr REGHEM T. procuration donnée à Mr LOUVEGNIES F.

Mr LOCUTY M. procuration donnée à Mme BONDU G.

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mme HELEVAUT M.

**Absents et excusés** : Messieurs HOUSSIERE O., AMAND H., Madame BASTIENT P.

**Secrétaire de séance** : Madame Etienne SIMON

~~~~~

Monsieur Le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire fait le point sur les affaires en cours :

- La subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € a été versée à l'AST dans le cadre du maintien en 1ère division de district,
- Le dispositif PVe est en cours de réalisation,
- Il est demandé de relancer l'opération voisins vigilants,
- Une réunion est à programmer avec Citelum pour faire le point sur l'éclairage public.

Monsieur Le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la précédente en date du 28 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

## **Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Art. L 2122-22 du CGCT)**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner relative aux garages DUPIN présentée par Me BODART, la décision d'acquérir ces biens par voie de préemption a été prise au prix de 40 000,00 €. A noter que ce prix d'acquisition est inférieur à la valeur vénale estimée par les services du Domaine (65 000,00 €).

## **Dispositif de lutte contre l'indécence des logements**

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements à intervenir entre la commune et la CAF du Nord.

## **Modification du marché d'exploitation des installations de chauffage**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du marché Dalkia qui porte sur l'intégration des équipements de chauffage de la nouvelle salle de tennis de table dans le contrat de prestation et sur l'actualisation des cibles en marché température intéressement suite aux trois dernières saisons, soit une plus-value base marché de 1 354,28 € H.T.

## **Mise en place d'un service de paiement par carte bancaire**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la Ville envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes communales.

Ce service permet aux usagers de régler leurs factures et avis de paiement 24h/24 et 7j/7. Il peut être mis à disposition gratuitement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), excepté les frais de commissions, le coût par opération et la mise à jour du site Internet. La Commune peut également opter pour un abonnement mensuel auprès de la Caisse d'Épargne. Le montant de cet abonnement s'élève à 15 € hors frais de commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'adhérer au service proposé par la Caisse d'Épargne et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions ou documents relatifs au présent projet.

## **Personnel communal**

### **Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 22/35<sup>ème</sup> par semaine.

Il précise ensuite que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 Janvier 1984 et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 22/35<sup>ème</sup>, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre

2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-296 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité et sous réserve de l'avis du comité technique paritaire :

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016
- de modifier dans ce sens le tableau des emplois
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2016.

### **Création d'une activité accessoire**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le directeur de l'école de musique souhaite créer une chorale avec la collaboration de l'école primaire et du collège dont l'objectif principal est de mettre en place une classe d'éveil pour la pérennisation de l'école de musique. Pour ce faire, il est nécessaire de créer une activité accessoire relative à une mission de chef de chœur. L'indemnité mensuelle serait équivalente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 2/20<sup>ème</sup> hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

Le Conseil Municipal procède à la création d'une activité accessoire à l'école de musique rémunérée sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant territorial principal de 2<sup>ème</sup> classes.

### **Transfert des associations de la zone artisanale au centre d'affaires**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Sud Avesnois souhaite acquérir les bâtiments de la zone artisanale afin de converser un pôle artisanal sur Trélon.

Pour ce faire, il convient de libérer les locaux de la zone artisanale occupés par les associations locales et d'installer ces dernières dans le centre d'affaires.

Après un large débat, le conseil municipal émet un avis favorable au projet.

### **Projet d'aménagement du restaurant scolaire à l'école primaire**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un restaurant scolaire devenu nécessaire d'une part pour se conformer aux normes actuelles auxquelles doivent répondre les locaux assurant ce type d'accueil, et d'autre part, faire face à la hausse continue des effectifs.

Les principes essentiels d'organisation retenus pour la réalisation de cet équipement sont les suivants :

- Le restaurant sera implanté dans l'enceinte de l'école primaire « René Bry » pour limiter les déplacements, optimiser le temps de la pause méridienne et le bien-être des enfants.
- Le bâtiment sera construit en ossature bois d'essences locales, couvert d'une toiture végétalisée. Une optimisation des consommations énergétiques sera réalisée grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'eau chaude.
- L'équipement disposera d'un self service (en liaison froide) où une centaine de repas y seront servis.
- Les nouveaux locaux permettront de créer un accueil le mercredi et de développer l'accueil périscolaire.

Le montant des travaux s'élève à 542 725,00 € HT, soit 651 270,00 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que le projet peut être subventionné au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit une subvention escomptée de 271 362,50 €.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et considérant le bien fondé d'un tel projet,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet de création d'un restaurant scolaire,
- d'émettre un avis favorable au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| <b>Dépenses envisagées</b>                                                     | <b>HT €</b>         | <b>Recettes envisagées</b>    | <b>HT €</b>         |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Gros œuvre                                                                     | 162 480,00 €        | Conseil Départemental<br>50 % | 271 362,50 €        |
| Menuiserie bois – ossature<br>bois – Étanchéité                                | 198 745,00 €        | DETR 20 %                     | 108 545,00 €        |
| Électricité – VMC –<br>Chauffage                                               | 28 000,00 €         | Emprunt                       | 120 000,00 €        |
| Sanitaire                                                                      | 23 100,00 €         | Fonds propres                 | 42 817,50 €         |
| Peinture                                                                       | 16 500,00 €         |                               |                     |
| Équipement cuisine                                                             | 45 000,00 €         |                               |                     |
| Architecture, Bureaux de<br>contrôle, BET thermique,<br>Etude de sol, Géomètre | 68 900,00 €         |                               |                     |
| <b><u>TOTAL HT</u></b>                                                         | <b>542 725,00 €</b> | <b><u>TOTAL HT</u></b>        | <b>542 725,00 €</b> |

- de solliciter du Département une subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs à hauteur de 50 % du montant HT des travaux qui s'élèvent à 542 725,00 €, soit une subvention escomptée de 271 362,50 €.

## **Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Sud Avesnois**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui doit être adressé à chaque Maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la CCSA, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités.

## **Désaffiliation du SDIS et affiliation du Sage de l'Escaut au CDG 59**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, émet un avis favorable à la désaffiliation du Cdg59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

## **SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à :

- **l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

- **l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

### **Questions diverses et informations**

- Les questions écrites soulevées par Monsieur AMAND Hervé sont présentées au conseil municipal.
- Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Madame Le Sous-Préfet d'accueillir des jeunes migrants isolés dans l'ancienne Maison de Retraite. Une réunion d'information doit être organisée prochainement avec Madame Le Sous-Préfet.
- Suite à une récente commission de sécurité, il est proposé de déplacer la friterie au square des anciens combattants ou au RIS près de la caserne des pompiers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.